

KOMPaaS.tech GmbH
Offre de services de communication

Offre de services de communication

Conclusion du Contrat et période de validité	3
Termes	3
1. Liste et coûts des Services.....	5
2. L'Opérateur doit.....	5
3. L'Opérateur peut	5
4. L'Abonné doit	6
5. L'Abonné peut.....	7
6. Procédure de prestation des Services et leur paiement	7
7. Programme de bonus	9
8. Information confidentielle.....	9
9. Force majeure	10
10. Responsabilité des parties.....	10
11. Autre	10
12. Modification des conditions du Contrat	10
13. Résiliation du Contrat.....	11

Conclusion du Contrat et période de validité

Les présents Termes et Conditions de prestation de Services constituent une offre publique de la Société à Responsabilité Limitée KOMPaaS.tech GmbH (ci-après dénommé l'Opérateur) et ne peuvent être acceptés par l'Abonné qu'en y adhérant dans leur ensemble, à partir du moment où il effectue une action spécifique, par exemple

- (a) en faisant le premier appel à partir d'un numéro de téléphone;
- (b) en versant une avance sur le compte courant de l'Opérateur;
- (c) en signant par écrit les présents Termes et Conditions.

Ce Contrat est conclu pour une durée illimitée.

La base de la prestation des Services est un Contrat conclu entre les Parties. Les droits et obligations des Parties concernant le présent Contrat ne peuvent être transférés à d'autres personnes que conformément à la procédure établie par la loi ou le Contrat.

Ces Termes et Conditions comprennent les Conditions énoncées ici ainsi que les annexes suivantes, indiquées sur le site web de l'Opérateur :

- Contrat sur l'utilisation du Compte MyKOMPaaS;
- Déclaration de confidentialité des données.

Termes

"Abonné" — personne physique, entrepreneur individuel ou personne morale ayant adhéré aux Termes et Conditions en acceptant l'offre.

"Frais d'abonnement" — montant du paiement de l'Abonné pour une certaine période (de Règlement), qui est une valeur constante qui ne dépend pas du volume de Services effectivement reçus.

"Numéro d'Abonné" — numéro de téléphone qui identifie définitivement l'élément terminal du réseau de communication et qui est attribué, conformément au Contrat, par l'Opérateur à l'Abonné à partir de la ressource de numérotation d'une zone de numérotation géographiquement définie (ABC).

"Appareil de l'abonné" — dispositif technique appartenant à l'Abonné, y compris un logiciel permettant à l'Abonné d'accéder aux Services de l'Opérateur et des Partenaires. L'appareil de l'Abonné doit contenir des applications permettant de travailler avec les technologies spécifiées dans le Plan Tarifaire et d'utiliser les Services.

"Compte de Facturation de l'Abonné" — valeur calculée comme la différence entre le coût des Services utilisés par l'Abonné et le paiement effectué par l'Abonné et affichant le solde du compte au moment actuel.

"Système de Facturation" — système de paiement automatisé de l'Opérateur, conçu pour enregistrer le volume des Services fournis, la réception et la dépense de l'argent déposé sur le compte de paiement des Services.

"Paiement unique" — paiement unique facturé de manière indépendante par l'Opérateur et spécifié dans le Plan Tarifaire, une autre partie intégrante du Contrat ou sur le site web de l'Opérateur (paiement d'installation, frais de catégorie, etc.) Sauf indication contraire dans le Contrat, dans tous les cas de résiliation /rupture du Contrat, les paiements uniques ne sont pas remboursables.

"Plan Tarifaire Commercial" — tout Plan Tarifaire combiné, à l'exception du plan tarifaire

"Test".

"Compte MyKOMPaaS" — système en libre-service dont l'accès est fourni aux Abonnés (un Abonné autorisé est un Abonné ayant reçu un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder au Compte MyKOMPaaS) utilisant Internet afin de gérer les Services individuellement et d'obtenir des informations à leur sujet.

"Compte de facturation" — enregistrement dans le Système de Facturation de l'Opérateur qui sert à enregistrer le volume des Services fournis, la réception et la dépense de l'argent déposé sur le compte de paiement du Service.

"Données personnelles" — informations destinées à identifier l'Abonné afin de lui fournir les Services dans le cadre du présent Contrat, notamment :

- Informations sur les employés, les responsables et les utilisateurs autorisés de l'Abonné;
- Informations sur les appels entrants et sortants de l'Abonné (date, heure et durée des appels), adresses IP;
- Informations nécessaires pour la création et l'émission des factures des Services.

"Blocage complet du Compte de facturation" — suspension complète de la fourniture de tous les Services du Compte MyKOMPaaS, effectuée par l'Opérateur.

"Forfait" — conditions supplémentaires au plan tarifaire.

"Période de validité du tarif" — période de temps égale à un mois civil.

"Période d'amortissement tarifaire" — période de temps égale à une période de facturation, qui peut être déterminée par un jour, un mois ou une année.

"Site web de l'Opérateur" — ressource de l'Opérateur sur Internet : www.kompaas.tech, par lequel l'Opérateur porte des informations à la connaissance des Abonnés conformément aux Termes et Conditions du Contrat.

"Réseau de communication de l'Opérateur" — système technologique qui comprend les moyens et les lignes de communication nécessaires pour fournir les Services de l'Opérateur aux Abonnés.

"Connexion" — établissement à la suite d'un appel ou d'une interaction préétablie entre les moyens de communication permettant à l'Abonné de transmettre et (ou) de recevoir des informations vocales et (ou) non vocales.

"Plan Tarifaire" — ensemble de conditions de prix auxquelles l'Opérateur propose l'utilisation des Services.

"Termes", " Règles" — le présent Document, ainsi que ses éventuels compléments et modifications, établis conformément aux dispositions du présent Document. Le texte des Termes et Conditions (avec toutes ses modifications) se trouve sur le site web de l'Opérateur.

"Services" — collectivement dénommés "Service de Communication" et autres Services.

"Service de communication" — processus de réception, de traitement, de stockage, de transmission, de livraison de messages de télécommunication, effectué par l'Opérateur ou l'Opérateur et les Partenaires conjointement.

"Passerelle (Gateway)" — complexe matériel et logiciel, serveur ou tout autre équipement qui transmet des informations vocales et/ou non vocales entre les Réseaux de Communication de l'Opérateur et d'autres réseaux de communication et permet aux personnes utilisant les Services de Réseau de Communication de l'Opérateur d'accéder à d'autres réseaux de communication (y compris mobiles, fixes, transmission de données, etc.) et/ou de fournir à des tiers l'accès aux Réseaux de Communication de l'Opérateur.

1. Liste et Coût des Services

1.1 La liste des Services fournis à l'Abonné et leur coût est indiqué dans le Compte MyKOMPaaS.

1.2 Le coût et la description de tous les Services disponibles fournis par l'Opérateur sont contenus dans les annexes des présentes Règles :

- Annexe No. 1 Contrat de Services Téléphoniques ;
- Annexe No. 3 Contrat sur la prestation de Services de PBX Virtuel ;

2. L'Opérateur doit:

2.1 Faire des efforts raisonnables pour fournir à l'Abonné des Services dont les paramètres de qualité sont établis conformément aux exigences de la législation du pays où les Services sont fournis 24 heures sur 24.

2.2 Fournir à l'Abonné un accès à la gestion des Services (modification de la liste, volume, paramètres et paramètres individuels des Services), ainsi que des informations sur les Services utilisés, les Factures et Certificats émis via le Compte MyKOMPaaS.

2.3 Fournir à l'Abonné les informations nécessaires à la conclusion et à la résiliation du Contrat sur l'utilisation et la suspension des Services d'une ou plusieurs manières déterminées par l'Opérateur :

- en publiant sur le site web de l'Opérateur;
- dans le Compte MyKOMPaaS;
- par téléphone;
- par email;
- par écrit, à l'adresse de l'Abonné.

3. L'Opérateur peut:

3.1 Modifier le coût des tarifs et des forfaits pour les Services fournis avec notification préalable à l'Abonné au moins 15 (quinze) jours calendrier avant le début de l'action.

3.2 Suspendre la prestation des Services à l'Abonné dans les cas suivants :

- si l'Abonné transgresse les exigences de la loi et/ou les termes du Contrat. La suspension de la prestation des Services est effectuée jusqu'à ce que les circonstances qui ont servi de base à la suspension de la prestation des Services soient éliminées. Pendant toute la période de suspension de la prestation des Services, l'Opérateur a le droit de facturer des frais d'abonnement au Compte MyKOMPaaS de l'Abonné ;
- s'il est nécessaire d'effectuer des travaux préventifs ou d'urgence. Parallèlement, l'Opérateur doit informer l'Abonné des travaux de maintenance prévus au plus tard 3 jours ouvrables à l'avance. Le temps total utilisé par l'Opérateur pour les travaux préventifs et d'urgence ne doit pas dépasser 48 heures par an.

3.3 Avant ou au cours de la prestation des Services, afin de fournir les Services ou pour un certain Abonné, l'Opérateur peut vérifier les données concernant l'Abonné et la validité de sa volonté de recevoir les Services en organisant une rencontre avec un représentant de l'Opérateur au bureau de l'Opérateur ou à l'adresse de l'Abonné. En cas de refus de l'Abonné de tenir une réunion ou de fournir les informations demandées par l'Opérateur, ce dernier pourra refuser de fournir les Services à l'Abonné.

3.4 L'Opérateur a le droit de transférer ses droits et obligations en vertu du présent Contrat à une autre personne autorisée à fournir des Services de télécommunication faisant l'objet du présent Contrat, une notification obligatoire de l'Abonné sur le transfert de ces droits doit être envoyée à l'Abonné.

4. L'Abonné doit:

4.1 Payer les Services qui lui sont fournis pour le montant et de la manière spécifiés dans le Contrat. Cela inclut le respect des conditions financières pour la fourniture des Services : dans le cas d'un système de paiement prépayé, maintenir un solde positif du compte MyKOMPaaS de l'Abonné, et dans le cas d'un système de paiement post-payé, payer les Services fournis à temps. Dans tous les cas, l'Abonné ne doit pas dépasser les limites des ressources fournies, effectuer les paiements nécessaires de manière indépendante et en temps opportun. Le contrôle de l'état du solde du Compte MyKOMPaaS est effectué par l'Abonné via le Compte MyKOMPaaS, qui contient toutes les informations nécessaires.

4.2 Examiner de manière indépendante les informations fournies par l'Opérateur conformément à la clause 2.3.

4.3 Assumer l'entière responsabilité des actes de leurs représentants : le Propriétaire et l'Utilisateur du Compte MyKOMPaaS.

4.4 Dans un délai d'un mois à compter de la date des modifications concernées, notifier à l'Opérateur toutes les modifications de ses données d'identification (pour les Abonnés-personnes morales) et de ses données personnelles (pour les Abonnés-personnes physiques), ainsi que les changements de coordonnées bancaires, d'adresses pour les livraisons de documents et notifications, de numéros de téléphone de contact, de courrier et fax en indiquant les données actuelles dans le compte MyKOMPaaS ou par écrit.

4.5 Tous les dommages matériels et autres conséquences du non-respect de la présente clause du Contrat sont à la charge de l'Abonné.

4.6 Ne pas effectuer d'actions non autorisées sur le réseau de l'Opérateur visant à accéder aux bases de données ou aux logiciels de l'Opérateur et d'autres actions susceptibles de nuire à l'Opérateur, à d'autres Abonnés ou à des tiers.

4.7 Ne pas utiliser les Services pour commettre des actions illégales ou des actions causant des dommages à des tiers, y compris l'envoi de messages ou d'appels à caractère publicitaire, commercial ou d'agitation non convenus avec le destinataire.

4.8 Utiliser les Services exclusivement pour ses propres besoins, mais pas pour des raisons commerciales en fournissant des Services de trafic ou en mettant en œuvre d'autres formes d'interaction inter-opérateurs.

4.9 Ne pas utiliser les Services dans le but de fournir des Services de trafic ou de mettre en œuvre d'autres formes d'interaction inter-opérateurs.

4.10 Empêcher le passage non autorisé du trafic de tiers sur le réseau ou le réseau de l'Opérateur, effectuer les réglages de sécurité nécessaires sur l'équipement (terminal) de l'Abonné, prendre des mesures pour préserver la confidentialité du login et du mot de passe utilisés pour accéder au tableau de bord et à l'équipement terminal. Tous les dommages matériels et autres conséquences d'une utilisation non autorisée des Services par des tiers sont à la charge de l'Abonné.

5. L'Abonné peut:

5.1 Recevoir les Services conformément à la procédure prévue dans le présent Contrat.

5.2 Contacter l'Opérateur à propos des conditions d'utilisation et de paiement des Services et des modifications du nombre et du coût des Services conformément aux tarifs et forfaits applicables.

5.3 Gérer indépendamment les Services et recevoir des informations sur leur utilisation via le compte MyKOMPaaS.

5.4 Accorder à ses représentants autorisés le droit d'accéder et de gérer le compte MyKOMPaaS conformément à la procédure prévue dans le Contrat d'utilisation du compte MyKOMPaaS publié sur le site web.

6. Procédure de prestation des Services et leur paiement

6.1 Les méthodes suivantes de calcul du paiement des Services et de la limite de crédit peuvent être appliquées à la relation entre l'Opérateur et l'Abonné :

6.1.1 La méthode de calcul dans le Compte de Facturation :

- La méthode de paiement prépayée signifie que l'Abonné paie les services à l'Opérateur avant de les utiliser, en s'assurant constamment que le compte MyKOMPaaS a un solde de fonds positif ;
- La méthode de paiement post-payée signifie que l'Opérateur fournit des Services à l'Abonné et l'Abonné les paie après utilisation. Le délai de paiement des Services rendus est fixé par l'Opérateur.

6.1.2 La limite de crédit pour les Services rendus :

- Dans le cas de la méthode prépayée, la limite est limitée au montant de tous les Services actuellement rendus ;
- Dans le cas de la méthode post-payée, la limite est limitée au coût des ressources débitées du compte MyKOMPaaS au moment de leur fourniture (appels, espace disque, etc.).

6.2 Au début du Contrat, les conditions essentielles pour la prestation des Services et leur paiement sont déterminées par défaut et consistent en :

- Compte de Facturation (le numéro du Compte de Facturation spécifié est le numéro de Contrat);
- Méthode de facturation — prépayée;
- La limite de crédit est 0;
- Paiement différé — 15 jours calendrier.

6.3 Les conditions de service peuvent être fixées à la demande de l'Abonné et peuvent être modifiées à l'avenir avec le consentement des parties.

6.4 Après la conclusion du Contrat sur les conditions fixées par défaut, l'Abonné peut activer les Services et choisir les tarifs et les forfaits dans le Compte MyKOMPaaS, puis modifier les tarifs à partir du début de la période tarifaire suivante, activer les forfaits à tout moment, désactiver les forfaits à partir du début de la période suivante, ainsi qu'activer et désactiver les options de tarif.

6.5 Sur base mensuelle, au plus tard 5 (cinq) jours ouvrables à compter du début du mois de référence ou 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date de réception des fonds, l'Opérateur, conformément aux Conditions convenues, dépose la facture et les documents confirmant la prestation des Services au format électronique dans le Compte MyKOMPaaS.

6.6 Les documents spécifiés à la clause 6.5. du présent Contrat seront disponibles dans le compte MyKOMPaaS et seront également envoyés sous forme électronique aux adresses email indiquées dans les détails de l'abonné. A partir du moment du dépôt de la facture dans le Compte MyKOMPaaS, le document est considéré comme reçu par l'Abonné, sauf en cas d'indisponibilité du Compte MyKOMPaaS du fait de la faute de l'Opérateur.

6.7 L'Abonné est tenu de payer les Services conformément aux conditions de paiement. Le paiement est considéré comme effectué au moment du crédit des fonds sur le compte courant de l'Opérateur. Les frais de transfert de fonds sont imputés au compte de l'Abonné.

6.8 Le solde du Compte de Facturation est calculé comme la différence entre les Services rendus et les paiements effectués. Les fonds pour les Services sont débités selon les prix fixés pour ce Service et / ou le forfait connecté de Services et les conditions du mode de paiement établi.

6.9 Si le compte de facturation présente un solde négatif ou si un retard de paiement du Compte persiste, le blocage financier s'active automatiquement. Lorsque le Compte de Facturation est financièrement bloqué, tous les Services nécessitant un débit pour leur prestation sont bloqués (appels payants, enregistrement des appels sur l'espace disque, etc.)

6.10 Si une nouvelle période de facturation survient pendant un blocage financier, le blocage complet s'active automatiquement et tous les services sont bloqués.

6.11 En cas de non-respect par l'Abonné de clauses non financières du Contrat, l'Opérateur peut appliquer un blocage complet en mode manuel, à moins que l'Abonné n'élimine les transgressions commises.

6.12 Si l'Abonné n'élimine pas les raisons qui ont causé le blocage dans les 30 jours à compter du moment du blocage complet des Services, l'Opérateur peut résilier unilatéralement le Contrat en informant l'Abonné.

6.13 L'Abonné peut payer les Services d'une des manières suivantes —

- Paiement par carte bancaire ou via les Services de paiement électronique dans le compte MyKOMPaaS;
- Virement sur le compte bancaire de l'Opérateur selon la facture émise.

6.14 Si l'Abonné est en désaccord avec la facture ou une partie de celle-ci, il peut adresser une réclamation écrite à l'Opérateur dans les 10 jours calendrier après la date de la facture, en justifiant son désaccord avec le paiement de la facture. A défaut de contestation écrite de la facture par l'Abonné dans un délai de 10 jours calendrier, le Service est considéré comme accepté et soumis au paiement.

6.15 Si des erreurs sont détectées dans la facture émise par l'Opérateur, la modification correspondante est apportée à la facture du mois de déclaration suivant.

6.16 Si la durée totale de suspension n'excède pas 48 heures par an, la durée de suspension de la prestation des Services ou la détérioration de la qualité du service suite à une maintenance préventive ou d'urgence ne sera pas prise en compte dans le calcul du coût des Services. Après avoir dépassé le temps d'arrêt de plus de 48 heures par an, le temps d'arrêt supérieur à 48 heures réduira le délai de fourniture des Services.

6.17 Dans l'ordre de paiement, l'Abonné précise le numéro et la date de conclusion du Contrat. Les fonds reçus sur le compte courant de l'Opérateur sont crédités sur le Compte MyKOMPaaS de l'Abonné le jour ouvrable suivant. La date de paiement est la date à laquelle les fonds sont crédités sur le compte MyKOMPaaS de l'Abonné. En cas d'exécution incorrecte d'un ordre de paiement par l'Abonné (le numéro d'enregistrement de la Société, le numéro fiscal, le numéro et la date du Contrat ou d'autres données sont manquantes ou incorrectement indiquées), le délai de crédit des fonds sur le compte MyKOMPaaS de l'Abonné peut être prolongé jusqu'à ce que les détails de paiement corrects soient spécifiés. L'Abonné est responsable de toutes les conséquences négatives résultant d'une erreur de l'Abonné lors du paiement des Services.

6.18 Si le paiement des Services est effectué par un tiers, l'Abonné est tenu d'en informer l'Opérateur au plus tard le jour du paiement.

7. Programme de bonus

7.1 L'Opérateur peut appliquer des programmes de bonus lors de la prestation des Services. L'Opérateur détermine unilatéralement les conditions des programmes de bonus et les indique sur son site web ou en informe l'Abonné de toute autre manière mentionnée dans le présent Contrat. Les termes du programme de bonus appliqués par l'Opérateur est un document indépendant qui régit pleinement la relation entre les parties dans le processus de mise en œuvre du programme de bonus.

7.2 Si l'abonné effectue des actions qui relèvent des termes du programme de bonus, l'Opérateur effectue des régularisations sur le Compte MyKOMPaaS correspondant de l'Abonné d'un montant en accord avec le programme de bonus.

7.3 Les fonds donnés par l'Opérateur à l'Abonné sont enregistrés sur le Compte MyKOMPaaS séparément des fonds propres de l'Abonné.

7.4 Les fonds donnés par l'Opérateur à l'Abonné peuvent être utilisés par l'Abonné pendant la période de validité du présent Contrat pour payer les Services de communication et les autres Services fournis par l'Opérateur.

8. Information confidentielle

8.1 Toutes les informations fournies par une partie au Contrat à l'autre partie dans le cadre du présent Contrat et relatives aux activités économiques ou à la sécurité de la partie ou de ses contreparties, y compris toutes les informations financières, les données techniques, les informations relatives aux méthodes de tarification, les statistiques, les programmes et logiciels, la recherche et le développement, sont considérées comme confidentielles.

8.2 Les informations confidentielles sont considérées comme la propriété de la partie divulgateur et la partie réceptrice ne doit pas les divulguer à des tiers ni les utiliser, sauf aux fins de l'exécution du présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateur.

8.3 Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations et des données reçues

l'une de l'autre dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des informations et données accessibles au public, et ce, pendant la durée du Contrat ainsi que pendant les deux années suivant son expiration.

9. Force majeure

9.1 Aucune des parties au Contrat ne sera tenue responsable du manquement ou du retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat si ce manquement ou ce retard est causé directement ou indirectement par les effets de circonstances extraordinaires inévitables telles que : incendie, explosion, vandalisme, sabotage, catastrophes naturelles, inondation, tremblement de terre, hostilités, troubles civils, rébellion, révolution, actes terroristes, émission d'ordonnances gouvernementales, décisions de justice et décrets et dysfonctionnement du système ou fluctuation des systèmes électriques. Cette condition ne s'applique pas à l'obligation de payer les Services rendus avant la date de la force majeure et les Services qui n'ont pas été affectés par la force majeure.

10. Responsabilité des parties

10.1 En cas de non-respect du présent Contrat, les parties sont responsables du montant et de la manière prévus dans le présent Contrat, ainsi que dans la législation en vigueur du pays où les Services sont fournis.

10.2 L'Opérateur n'est en aucun cas responsable envers l'Abonné et des tiers des dommages directs et/ou indirects subis par l'Abonné et/ou des tiers du fait de l'utilisation des Services de l'Opérateur.

10.3 Les parties ont convenu qu'aucune d'elles ne sera responsable envers l'autre partie des dommages subis par l'autre partie en relation avec :

- des défaillances ou des dysfonctionnements dans le fonctionnement des équipements, des logiciels ou des installations de transmission de données liés à la fourniture des Services et gérés par des tiers ;
- toute perte de données, de qualité, de contenu et d'exactitude des informations obtenues par le biais ou à la suite de l'utilisation des Services.

10.4 L'Opérateur n'est pas responsable du contenu des informations transmises et reçues par l'Abonné.

11. Autre

11.1 Si un contrat séparé entre l'Abonné et l'Opérateur établit pour la prestation des Services d'autres règles que celles prévues dans les présentes Conditions, les Règles du contrat séparé s'appliquent.

11.2 L'Abonné est seul responsable de l'utilisation des Services fournis par KOMPaaS uniquement à des fins légitimes et assure, à ses propres frais, la protection de KOMPaaS contre toute réclamation de tiers, y compris des agences gouvernementales, liée à l'utilisation des Services par le client. Si le numéro de téléphone fourni dans le cadre du présent Contrat est utilisé pour diffuser de la publicité, le client est tenu de s'assurer que la publicité est conforme aux exigences de la législation en vigueur et assume indépendamment le risque de responsabilité en cas de transgression.

11.3 Dès la conclusion du présent Contrat, l'Abonné accepte de recevoir des messages (texte, vocaux) à caractère publicitaire au numéro de téléphone indiqué dans le cadre de ce Contrat.

12. Modification des conditions du Contrat

12.1 Le Contrat peut être modifié en concluant un Contrat Supplémentaire de la même manière que le Contrat principal a été conclu.

12.2 Le Contrat Supplémentaire est considéré conclu lorsque l'Abonné accomplit certaines actions dont la liste et la procédure sont déterminées par l'Opérateur et publiées sur le site web de l'Opérateur ou sont rendues publiques par l'Opérateur dans la proposition de modification du Contrat publiée sur le site web de l'Opérateur. Si la liste et la procédure des actions implicites de l'Abonné indiquant son consentement aux changements proposés du Contrat ne sont pas spécifiées par l'Opérateur sur le site web de l'Opérateur ou dans la proposition de modification du Contrat, la liste d'actions suivante s'applique :

- Non-envoi à l'Opérateur d'un refus écrit de l'Abonné d'accepter les modifications du Contrat dans un délai de 15 jours à compter de la date de mise en ligne sur le site web de l'Opérateur de la nouvelle version du Contrat ;
- Paiement des Services selon les conditions générales modifiées ;
- Non-usage par l'Abonné de son droit de se rétracter unilatéralement du Contrat conformément à la procédure établie par le Contrat ;
- Manquement de l'Abonné à exercer son droit de se retirer unilatéralement du Contrat dans les conditions prescrites par le Contrat

12.3 Tous les litiges, désaccords ou réclamations résultant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci sont soumis à un règlement par négociation entre les Parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur la question litigieuse, le différend est soumis à l'examen d'une procédure judiciaire ultérieure.

13. Résiliation du Contrat

13.1 Le Contrat peut être résilié:

- Par accord des parties;
- Unilatéralement, à l'amiable, par toute partie, pour les motifs et de la manière prescrits par le présent Contrat et la législation applicable.

13.2 Ce Contrat est d'une durée minimale d'un mois. En cas de résiliation unilatérale du Contrat par l'Abonné, les frais d'abonnement du mois en cours ne seront pas remboursés.

13.3 Dans les cas où le présent Contrat peut être résilié unilatéralement à l'amiable par l'Abonné, la notification de résiliation du Contrat sera adressée à l'Opérateur de l'une des manières suivantes, ce qui permet d'identifier de manière unique la personne ayant soumis cette notification en tant qu'Abonné :

- En utilisant le Compte MyKOMPaaS de l'Abonné, conformément à la procédure prévue à l'Annexe correspondante du présent Contrat ;
- En envoyant une lettre recommandée à l'adresse de l'Opérateur avec un avis de résiliation du présent Contrat, avec la signature notariée de l'Abonné ou une signature de toute autre personne autorisée à accomplir des actes notariés conformément à la législation de la République d'Autriche.

13.4 Si le solde du compte MyKOMPaaS est positif au moment de la résiliation du présent Contrat et du paiement de tous les Services rendus par l'Opérateur, l'Opérateur restituera le solde non dépensé des fonds propres de l'Abonné sur base de la demande écrite de remboursement de l'Abonné. Si le solde est positif, il sera calculé selon la formule ci-dessous. Les fonds crédités sur le compte MyKOMPaaS en tant que bonus ne seront pas pris en compte lors du calcul du montant du remboursement.

13.5 La formule de calcul du montant du remboursement est la suivante : Montant du remboursement = Le montant des Services rendus moins l'argent reçu de l'Abonné.